

Recueil
des

Actes Administratifs

RAA- SEPTEMBRE (2ème Partie)
DELEGATION DE SIGNATURE
- SEPTEMBRE - 2004 -

SOMMAIRE

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne
« SEPTEMBRE – SECONDE PARTIE - 2004 »
Parution le 17 Septembre 2004

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE	3
SECRETARIAT GENERAL	3
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE	3
Bureau du courrier et de l'information	3
Arrêté préfectoral n°04-1668 du 10 septembre 2004 donnant délégation de signature Direction des services fiscaux.....	3
Direction départementale de l'équipement.....	4
Représentation aux audiences devant les juridictions	4
Arrêté préfectoral n°04-1673 du 14 septembre 2004 donnant délégation de signature - direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....	4
Arrêté préfectoral n° 04-1672 du 14 septembre 2004 donnant délégation de signature - direction départementale de l'agriculture et de la forêt	7
DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DE L'UNION EUROPEENNE	10
Bureau de l'environnement	10
Arrêté préfectoral n° 04- 1607 du 03 septembre 2004 – Commune de Montauban – Travaux de restauration des immeubles situés aux 15/17 rue d'Auriol et 68/70/72 rue de la république – Déclaration d'utilité publique.....	10
Arrêté préfectoral n° 04-1608 du 3 septembre 2004 relatif à la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales.	11
Arrête préfectoral n° 04-1621 du 3 septembre 2004 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Moissac.....	13
Bureau de la coordination des politiques de l'Etat	14
Constat de carence schéma de développement commercial	14
Décision n° 20113 du 13 septembre 2004 relative à la commission départementale d'équipement commercial.....	26
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	26
Arrêté préfectoral n°04-1566 du 24 août 2004 – Hôpital local Caussade.....	26
Arrêté préfectoral n°04-1567 du 24 août 2004 – Hôpital local de Nègrepelisse.....	27
Arrêté préfectoral n° 02-282 du 18 février 2002 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CANALS (82).....	29
Arrêté préfectoral n° 01-510 du 10 avril 2001 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MALAUSE (82).....	30
Arrêté préfectoral n°04-1657 du 8 septembre 2004 portant agrément d'une société d'exercice libéral de directeurs de laboratoire d'analyses de biologie médicale située 38 rue Pierre Fermat à Beaumont de Lomagne (82).....	31
Arrêté préfectoral n° 04-1658 du 8 septembre 2004 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 38 rue Pierre Fermat à Beaumont de Lomagne (82).....	32
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	33
MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU	33
Arrêté préfectoral n° 04-1536 du 16 août 2004 relatif aux objectifs de réduction des flux de substances polluantes issues de l'agglomération de Valence d'Agen.....	33

Arrêté préfectoral n° 04-1622 du 03 septembre 2004 concernant l'arrêté de carte d'agglomération de Valence d'Agen.....	34
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	35
Arrêté préfectoral n° 04-380 du 6 septembre 2004 autorisant les travaux électriques de BJE mise en conformité réseau + déplacement P78 Vidalet , commune de Moissac.....	36
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	36
Arrêté n° 0020/S portant agrément d'une association sportive locale.....	36
Arrêté n° 0021/S portant agrément d'une association sportive locale.....	36
DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET SERVICE REGIONAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES DE MIDI-PYRENEES.....	37
Avis relatif à l'Extension de l'Avenant n° 76 DU 12 JUILLET 2004 à la convention collective de travail du 21 décembre 1977.....	37
DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE MIDI- PYRENEES	38
Arrêté préfectoral n° 04-1656 du 9 septembre 2004 - Arrêté relatif aux modalités de pénétration sur les propriétés privées situées sur les communes concernées par le programme de modernisation de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff).....	38
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE	39
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET 39	
Arrêté relatif à la reconstitution du bureau de l'Association foncière de Ondes et parties limitrophes de la commune de Grisolles.....	39
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	40
Arrêté préfectoral n° 04-1514 du 12 août 2004 relatif à la désignation des Conseillers du Salarié.....	40
AVIS DE CONCOURS OU DE VACANCES DE POSTE.....	44
Avis relatif à l'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de quatre cadres de santé vacants aux hôpitaux de Lannemezan.....	44
Avis relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour le recrutement d'un infirmier cadre de santé vacant aux hôpitaux de Lannemezan.....	44

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau du courrier et de l'information

Arrêté préfectoral n°04-1668 du 10 septembre 2004 donnant délégation de signature Direction des services fiscaux.

La Préfète du Tarn-et-Garonne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 9 Janvier 2004 portant nommant Mme Anne-Marie CHARVET, en qualité de Préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu l'arrêté préfectoral n°04-230 du 09 février 2004 donnant délégation de signature,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 04-230 du 09 février 2004 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alban CLAIRAC, chef des services fiscaux de Tarn-et-Garonne, pour signer, dans ses attributions et compétences étrangères à la détermination de l'assiette et au recouvrement des impôts et des recettes publiques, ainsi qu'aux évaluations domaniales et à la fixation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat, tous actes, toutes décisions ou correspondances à l'exclusion :

- des circulaires aux maires ;
- des correspondances aux ministres ;
- de l'authentification des actes administratifs.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Alban CLAIRAC, chef des services fiscaux, pour signer tous actes relatifs :

- à l'exécution des opérations de recettes étrangères à l'impôt et au domaine, et des opérations de dépenses liées à l'activité de la direction des services fiscaux de Tarn-et-Garonne ;
- aux dépenses d'action sociales payées pour le compte de la direction du personnel et des services généraux (services sociaux).

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général.

Article 4 : En cas d'absence ou empêchement de M. Alban CLAIRAC, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 est exercée par :

- M. Max MOULIS ou M. Jacques XIFRA, directeurs divisionnaires des impôts, ou M. Jacques LABONNE, inspecteur départemental, pour les attributions relevant du centre des impôts fonciers de Montauban.

- Mme Simone CHIOTTI, contrôleur principal des impôts, en ce qui concerne la gestion des biens dépendants de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines ainsi que les actes, documents et correspondances concernant les biens vacants et sans maître.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services fiscaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au trésorier payeur général.

Montauban, le 10 septembre 2004
Anne-Marie CHARVET

Direction départementale de l'équipement
Représentation aux audiences devant les juridictions

La Préfète du Tarn-et-Garonne,

Décide :

Les agents de la direction départementale de l'équipement, nommés ci-dessous, sont autorisés à représenter la préfète aux audiences devant les juridictions pénales et administratives et à y présenter des observations orales :

- M. Georges DESCLAUX, directeur

- M. Michel TERRANCLE, attaché des services déconcentrés, chef de la cellule des marchés et des affaires juridiques

- Mme Danielle RENAULT, secrétaire administratif, classe exceptionnel des services déconcentrés, cellules des marchés et des affaires juridiques

- Mme Dina BAURENS, agent règlement intérieur national, 1^{ère} catégorie, chef du bureau de la gestion de la route

La présente décision, qui abroge et remplace la précédente du 28 juin 2002, est adressée à chacun des bénéficiaires susnommés et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 10 septembre 2004

La préfète

Pour la Préfète

Le Secrétaire Général

IVAN BOUCHIER

Arrêté préfectoral n°04-1673 du 14 septembre 2004 donnant délégation de signature - direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

La Préfète de Tarn-et-Garonne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
Vu le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 04-210 du 09 février 2004 donnant délégation de signature.
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 04-210 du 09 février 2004 susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mlle Marie-Christine BRUNEL directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Tarn-et-Garonne, pour l'ensemble des correspondances, décisions ou actes relevant des missions de ce service à l'exception des attributions suivantes qui demeurent réservées à la signature du préfet :

1 - SANTÉ PUBLIQUE

- décisions d'octroi ou de retrait d'agrément, provisoire ou définitif, aux entreprises de transports sanitaires,
- décisions d'application de sanctions à ces mêmes entreprises après avis du sous-comité des transports sanitaires,
- décisions relatives à l'hospitalisation d'office des malades mentaux (sections II et III du livre 3 du code de la santé publique),
- décisions relatives aux créations, aux transferts et aux fermetures des officines de pharmacie et des laboratoires d'analyses médicales,
- décisions relatives aux créations et fermetures des laboratoires d'analyses médicales,
- décisions relatives aux mesures sanitaires exceptionnelles prises en cas d'urgence (article L. 17, section III, chapitre II, titre 1er, livre 1er du code de la santé publique),
- autorisations de conditionnement d'une eau minérale naturelle,
- autorisations ou déclarations pour toute autre activités susceptible de nuire à la qualité des eaux,
- agréments des établissements d'expérimentation animale,
- autorisations de dérogation à l'interdiction d'exploitation d'un débit de boissons alcooliques sur les stades et lieux où se pratiquent des sports, au profit des restaurants classés de tourisme intégrés à des installations sportives,
- autorisations de transfert de débits de boissons alcooliques dans certains hôtels de tourisme,

2 - ÉTABLISSEMENTS

- la saisine de la chambre régionale des comptes et du tribunal administratif au titre du contrôle de légalité des délibérations des établissements sociaux et médico-sociaux,
- les arrêtés de fixation des dotations globales et des tarifs de prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- la notation des directeurs et la désignation de directeurs intérimaires des établissements de santé et sociaux publics,
- la nomination des praticiens hospitaliers à titre provisoire et des suppléants,
- les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services, sociaux et médico-sociaux,
- les décisions de fermeture administrative des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité ou de salubrité,

3 - MUTUELLES

- les décisions liées aux créations, fusions, scissions, dissolutions et liquidations des mutuelles dont le siège social est implanté dans le département,

4 - AUTRES DÉCISIONS ET CORRESPONDANCES

- conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements,
- conventions attributives de subventions aux associations, dont le montant excède la somme de 46.000 €, seuil fixé à l'article 123 du code des marchés publics,
- attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux,
- saisine des divers degrés de juridictions civiles et administratives, signature de mémoires devant ces mêmes juridictions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Marie-Christine BRUNEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par :
Mme Claudine FLAGEL, inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales.
Mme Jacqueline HATCHIGUIAN, inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mlle Marie-Christine BRUNEL et de Mmes Claudine FLAGEL et Jacqueline HATCHIGUIAN, la délégation de signature conférée par les articles 2 et 3, est exercée, pour les matières relevant de leurs compétences, par :

- service « établissements de santé, offre de soins » (E.S.O.S.)

Mlle Cécile MOREAU, inspecteur des affaires sanitaires et sociales,

délégation de signature est également conférée à Mlle Cécile MOREAU pour l'enregistrement des diplômes ;

- cellule de suivi des professions médicales et para-médicales

M. Louis-Jean BOLZE, inspecteur des affaires sanitaires et sociales ;

- service « handicap, personnes âgées » (H.P.A.)

Mme Cécile RICHEZ, inspecteur des affaires sanitaires et sociales,

délégation de signature est également conférée à Mme Cécile RICHEZ pour l'enregistrement des diplômes ;

- service « ressources, communication et système d'information » (R.C.S.I.)

M. Patrick BRISSART, inspecteur « Responsable de l'Informatique et de l'Organisation » (R.I.O.)

délégation de signature est également conférée à M. Patrick BRISSART pour l'enregistrement des diplômes ;

- service « actions de santé » (A.S.)

Mme le docteur Marie-Claire DUBOIS et M. le docteur Ivan THEIS, médecins inspecteurs de santé publique,

délégation de signature est également conférée à Mme le Dr Marie-Claire DUBOIS et M. le Dr Ivan THEIS, pour l'enregistrement des diplômes ;

- service « santé-environnement » (S.E.)

M. Jean-Pierre GAYRAUD, ingénieur de génie sanitaire, ou en son absence,

Mme Dominique MONTAGNAC, ingénieur d'études sanitaires ;

- service « développement social et intégration » (D.S.I.)

Mme Chantal PELLARIN, inspecteur des affaires sanitaires et sociales

Mme Elisabeth FOUET, conseillère technique en travail social ;

délégation de signature est également conférée à Mme Chantal PELLARIN pour l'enregistrement des diplômes.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mlle Marie-Christine BRUNEL pour exercer les pouvoirs d'ordonnateur secondaires des chapitres budgétaires du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Demeurent exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Tarn-et-Garonne et le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 14 septembre 2004
Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n° 04-1672 du 14 septembre 2004 donnant délégation de signature – direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

La Préfète de Tarn-et-Garonne

Vu les articles R 89 et R 95 du Code des Tribunaux administratifs ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu l'arrêté ministériel n°04-01592A du 09 septembre 2004 nommant M. Dominique MANDOUZE, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Tarn et Garonne ;

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'Intérieur, de l'Equipement, des Transports et du Logement, de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-284 du 23 février 2004 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre ROUBAUD.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 04-284 du 23 février 2004 susvisé, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique MANDOUZE, directeur de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne pour exercer les pouvoirs d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères suivants :

- de l'agriculture et de l'alimentation de la pêche et des affaires rurales ;
- de l'écologie et du développement durable : pour l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux missions exercées par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour le compte du ministère de l'écologie et du développement durable dans le cadre de la mise à disposition prévue par le décret n° 88-736 du 3 juin 1988.

Demeurent exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général ;
- les marchés d'ingénierie ;
- les marchés d'un montant supérieur à 46.000 €.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique MANDOUZE, directeur de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

Les correspondances adressées aux administrations centrales sont soumises au régime du sous-couvert.

Demeurent exclus de la présente délégation :

A – dans tous les domaines :

- les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels.
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;
- en matière de contentieux administratifs, les requêtes et mémoires déposés au greffe du tribunal administratif.

B - dans le domaine du génie rural et des eaux et forêts :

- les arrêtés relatifs à l'aménagement foncier ou à l'économie agricole, constitutifs des commissions départementales ou communales ;
- les décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements publics, aux organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- * en matière de pêche :
 - l'arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche ;
 - l'arrêté d'ouverture annuelle de la pêche ;
 - l'agrément du président et du trésorier de la fédération du Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
 - les actes relatifs à la gestion financière de la fédération de la pêche ;
- * en matière de chasse :
 - l'agrément de la tutelle des Associations Communales de Chasses Agréées (ACCA) et des Associations Intercommunales de Chasses Agréées (A.I.C.A) ;
 - la procédure du permis de chasser ;
 - l'agrément des gardes nationaux, particuliers, privés ;
- * en matière d'aménagement foncier :
 - les arrêtés constitutifs des associations foncières ;
 - les actes de procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.

C - dans le domaine de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles :

- l'arrêté portant extension d'un avenant de salaire à la convention collective du 21 décembre 1977 concernant les exploitations agricoles de Tarn-et-Garonne ;
- l'arrêté fixant le taux des cotisations dues par les exploitants agricoles de Tarn-et-Garonne après avis du comité départemental des prestations sociales agricoles ;
- l'arrêté portant composition ou renouvellement de la section départementale de conciliation ;
- l'arrêté portant composition de la commission paritaire départementale du travail en agriculture ;

- l'arrêté portant fixation de la composition du comité départemental des prestations sociales agricoles ;
- l'arrêté portant fixation de la composition du fonds d'assurance maladie des exploitants agricoles (FAMEXA) ;
- l'arrêté portant nomination des membres de la commission consultative départementale des entrepreneurs de travaux forestiers.

En l'absence de M. Dominique MANDOUZE, cette délégation est exercée par :

- M. Pierre GAUTHIER, ingénieur des travaux agricoles, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mlle Bénédicte FONS, chef du service d'administration générale,
- M. Jean-Pierre GANDON, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux,
- M. Jean-Yves WIBAUX, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux,
- Mme Marie GRACIET, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique MANDOUZE à l'effet de certifier conforme les pièces jointes et productions déposées au greffe du tribunal administratif à l'appui des requêtes et mémoires signés par le préfet de Tarn-et-Garonne.

En l'absence de M. Dominique MANDOUZE, cette délégation est exercée par :

- M. Pierre GAUTHIER, ingénieur des travaux agricoles, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mlle Bénédicte FONS, chef du service d'administration générale,
- M. Jean-Pierre GANDON, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux,
- M. Jean-Yves WIBAUX, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux,
- Mme Marie GRACIET, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique MANDOUZE à l'effet de signer les copies conformes des documents relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MANDOUZE, cette délégation est exercée par :

- M. Pierre GAUTHIER, chef du service de l'économie agricole,
- adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mlle Bénédicte FONS, chef du service d'administration générale,
- M. Jean-Yves WIBAUX, chef du service Équipement des collectivités,
- M. Jean-Pierre GANDON, chef du service eau, forêts, environnement et Mission Inter-service de l'Eau (M.I.S.E).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne et le trésorier-payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 14 septembre 2004
Anne-Marie CHARVET

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DE L'UNION EUROPEENNE

Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral n° 04- 1607 du 03 septembre 2004 – Commune de Montauban – Travaux de restauration des Immeubles situés aux 15/17 rue d'Auriol et 68/70/72 rue de la République – Déclaration d'utilité publique.

La préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-4 et suivants, R 313-24 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu la loi n° 62-903 du 4 août 1962 dite « Loi Malraux » ;

Vu la loi de finances rectificative pour 1994 n° 94-1163 du 29 décembre 1994 et notamment son article 40 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 1986 créant et délimitant un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Montauban ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montauban du 21 novembre 2003 demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe en vue de fixer le périmètre de restauration immobilière et de déclarer d'utilité publique les travaux de restauration des immeubles situés aux 15/17, rue d'Auriol et 68/70/72 rue de la République ;

Vu les dossiers d'enquêtes constitués par le maire de Montauban ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-868 du 24 mai 2004 organisant une enquête publique conjointe en vue de fixer le périmètre de restauration immobilière et de déclarer d'utilité publique les travaux de restauration des immeubles situés aux 15/17, rue d'Auriol et 68/70/72 rue de la République sur le territoire de la commune de Montauban ;

Vu les pièces témoignant du déroulement régulier de la procédure d'enquête publique ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : Les travaux de restauration des immeubles situés aux 15/17, rue d'Auriol et 68/70/72 rue de la République à Montauban, tels qu'ils sont détaillés dans les dossiers soumis à enquête publique, sont déclarés d'utilité publique.

Article 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois suivants.

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, l'architecte des bâtiments de France, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un délai d'un mois en mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 03 septembre 2004

Pour la préfète :

Le Secrétaire Général,

Ivan BOUCHIER

Arrêté préfectoral n° 04-1608 du 3 septembre 2004 relatif à la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales.

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L 121-6 et R 121-6 et suivants relatifs à la commission de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-1659 du 19 octobre 2001 portant composition de la commission de conciliation en matière d'urbanisme;

Vu la vacance d'un membre élu titulaire à la commission de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-419 du 18 mars 2004 portant organisation de l'élection d'un membre du collège des élus de la commission de conciliation ;

Vu le procès-verbal de la commission départementale de recensement des votes en date du 27 mai 2004 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : La nouvelle commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales pour le département de Tarn et Garonne est composée ainsi qu'il suit :

I - Membres élus :

1) Titulaire : M. Robert LAGREZE, maire de MONTECH

Suppléant : M. René COLINET, maire de ST ETIENNE DE TULMONT

2) Titulaire : M. Marcel PECOU, adjoint au maire de MONTAUBAN

Suppléant : M. Guy HEBRAL, maire de MOLIERES

3) Titulaire : M. Alain BONNOMET, maire de BRESSOLS

Suppléant : M. Pierre ASTOUL, maire de MONTBETON

4) Titulaire : M. Patrick SOULHAC, maire de LAFRANCAISE

Suppléant : Mlle Corinne DENYS, adjointe au maire de BIOULE

5) Titulaire : M. Jean-Claude VALIERES, adjoint au maire de ST ANTONIN

NOBLE VAL

Suppléant : Mme Marie-Fernande JACQUESSON, maire de VERFEIL

SUR SEYE

6) Titulaire : M. Jean-Claude DELCASSE, maire de DURFORT -

LACAPELETTE

Suppléant : M. Arnaud DELVOLVE, conseiller municipal de MALAUSE.

En cas de prochaine vacance et pour la durée restant à courir avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux, il sera procédé à la désignation d'un nouveau membre qui ne peut être que le suivant de la liste complémentaire qui a été déposée lors de l'élection partielle du 27 mai 2004 :

Titulaire : M. Maurice PITET, conseiller municipal de VERDUN SUR GARONNE

Suppléant : Madame Monique BERNISSON, maire de MONTEILS.

II - Membres désignés pour leur qualification en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

- 1) Titulaire : M. Bernard SALOMON, architecte DPLG
Suppléant : M. Louis KIEKEN, architecte DPLG
2) Titulaire : M. Jean-Jacques FEL, notaire
Suppléant : M. Patrick RENAUD, notaire
3) Titulaire : M. Philippe de VERGNETTE,
Suppléant : M. Christian LERAY, ingénieur Chambre d'Agriculture
4) Titulaire : Mme Françoise CAMBRIEL
Suppléant : Mme Jacqueline MALOTAUX, UMINATE 82
5) Titulaire : M. Philippe MILLASSEAU
Suppléant : M. Robert GUICHARNAUD
6) Titulaire : M Maurice REDON
Suppléant : Mme Bénédicte MONDAIN-MONVAL

Article 2 : Les membres de la commission de conciliation et leurs suppléants sont désignés pour la durée restant à courir avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Les maires ou conseillers municipaux représentant les communes cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils ont perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été élus.

Nul ne peut être membre de plus d'une commission de conciliation.

Article 3 : Le siège de la commission de conciliation est la préfecture du département.

Article 4 : La commission de conciliation se réunit sur convocation de son président, élu lors de la séance d'installation. Le fonctionnement des réunions est régi par le règlement intérieur adopté lors de la séance d'installation.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction départementale de l'équipement.

Article 5 : La liste des membres de la commission est publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré dans le journal « La Dépêche du Midi ».

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne, le sous-préfet de Castelsarrasin, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à chacun des membres de la commission.

Fait à Montauban, le 03 septembre 2004

Pour la préfète :

Le Secrétaire Général,

Ivan BOUCHIER

Arrête préfectoral n° 04-1621 du 3 septembre 2004 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Moissac.

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.422-10-5° ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 1967 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 67-2049 du 10 octobre 1967 relatif au déroulement de l'enquête en vue de cette création ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 68-658 du 1er mars 1968 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de MOISSAC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-1273 du 27 mai 1969 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de MOISSAC ;

Vu la demande de M. Jacques GAUTHIER sollicitant le retrait de ses terres du territoire de l'A.C.C.A. de MOISSAC ;

Vu les documents produits par M. Jacques GAUTHIER à l'appui de sa demande ;

Vu l'avis de M. le président de la Fédération Départementale des chasseurs du 4 juin 2004 ;

Vu l'avis de M. le président de l'association communale de chasse agréée de MOISSAC du 28 juin 2004 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les terrains appartenant à M. Jacques GAUTHIER, domicilié 2651 Côte Saint-Julien, MOISSAC (82200), et désignés sur l'état annexé au présent arrêté ne sont plus soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de MOISSAC à compter du 27 mai 2005.

Article 2 : M. Jacques GAUTHIER devra procéder à la signalisation de ses terrains matérialisant l'interdiction de chasser. Il est également tenu de procéder ou faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds susceptibles de provoquer des dégâts.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum de dix jours et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite, un recours contentieux pouvant toujours être introduit dans les deux mois suivants.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, M. le sous-préfet de CASTELSARRASIN et M. le maire de MOISSAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jacques GAUTHIER, M. le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de MOISSAC, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Fait à Montauban, le 3 septembre 2004

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Ivan BOUCHIER

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 04-1621 du 3 septembre 2004 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de MOISSAC

Propriété de M. Jacques GAUTHIER
(Liste établie au vu des documents fournis par le déclarant)

Lieu-dit	Section	Numéros de parcelles
RATABOUL-EST	AM	080 - 081
LA BARTHE-NORD	AN	225 - 226 - 227 - 230 - 231 232 - 233 - 235 - 282 - 284
LA BORDE NEUVE	AN	236 - 237 - 238 - 239 - 240 - 241 242 - 243 - 244 - 245 - 246 - 247 248 - 249 - 250 - 251 - 252 - 253 254 - 255 - 256 - 257 - 258 - 259 260 - 261 - 262 - 263 - 264 - 265
RAULY	AO	302 - 303 - 304
MOUNDI	AP	010 - 011 - 012

Bureau de la coordination des politiques de l'Etat

Constat de carence schéma de développement commercial

La Préfète de Tarn-et-Garonne

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.122-1 et L.122-3 ;
Vu le code de commerce, notamment les articles L.720-1 à L.720-11;
Vu le décret n°93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
Vu le décret n°2002-1369 du 20 novembre 2002 relatif aux schémas de développement commercial ;
Vu la circulaire ECOA020046C du ministère de l'économie des finances et de l'industrie du 3 février 2003 relative à la mise en œuvre des schémas de développement commercial ;
Vu la lettre du 23 juin 2003 adressée aux membres de l'observatoire départemental d'équipement commercial (ODEC) relative à l'abandon du projet d'étude confié à la Chambre de commerce et d'industrie de Montauban et de Tarn-et-Garonne par l'ODEC et sollicitant des membres de l'ODEC des propositions de schéma de développement commercial dans les délais fixés par l'article 6 du décret du 20 novembre 2002 susvisé ;
Considérant que l'ODEC n'a pas approuvé de schéma de développement commercial dans les délais fixés par l'article 6 du décret du 20 novembre 2002 susvisé ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Décide :

Article 1^{er} : l'inventaire annexé à la présente décision, tient lieu de schéma de développement commercial à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

Article 2 : MM. Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montauban, le 16 août 2004
Anne-Marie CHARVET

Inventaire des équipements commerciaux de plus de 300m ² - Département de Tarn-et-Garonne							
Ville	Code postal	Adresse	Classe	Enseigne	surface		
					Int	ext	totale
ALBIAS	82350	RN 20	Fleurs,- jardinerie	LES-JARDINS-DE- VALINE	3655	1000	4655
ALBIAS	82350	RN 20	Fleurs,- jardinerie	RODOLAUSSE	1059	2700	3759
ALBIAS	82350	RN 20	Mag.-non- spéc.-non- alim.	LE-GRENIER-VIVANT	1000	0	1000
BEAUMONT-DE- LOMAGNE	82500	BOULEVARD DE VERDUN, 12	Supermarché	CASINO	900	0	900
BEAUMONT-DE- LOMAGNE	82500	LE BLANC	Supermarché	INTERMARCHE	1200	0	1200
BEAUMONT-DE- LOMAGNE	82500	LE BLANC	Commerce- détail- carburants	INTERMARCHE	0	110	110
BEAUMONT-DE- LOMAGNE	82500	PLACE JEAN MOULIN, 16	Bricolage- sans-jardinerie	BRICO-LOMAGNE	498	0	498
BEAUMONT-DE- LOMAGNE	82500	RUE DE L'EGLISE, 8	Bricolage- sans-jardinerie	HONTANS	450	0	450
CASTELSARRASIN	82100	ARTEL-EST	Erico,- matériaux,- sanitaires	CASTEL-CARRELAGE	907	0	907
CASTELSARRASIN	82100	ARTEL-OUEST	Bricolage- sans-jardinerie	DISTRIBAT	528	0	528
CASTELSARRASIN	82100	ARTEL-OUEST	Disques,- bandes,- cassettes	GTD-KING-GAMES	190	0	190
CASTELSARRASIN	82100	AVENUE DE TOULOUSE, 2	Vente-auto.- neuves,- occas.	RENAULT	1680	100	1780
CASTELSARRASIN	82100	LIDL	Autres- surfaces-du- Centre-Comm	Autres-surfaces	250	0	250
CASTELSARRASIN	82100	LIEU DIT MARCHES	Articles-sport- et-loisirs	RUN-SPORTS	706	0	706
CASTELSARRASIN	82100	PLACE DES BELGES, 1	Supermarché	LIDL	760	0	760
CASTELSARRASIN	82100	RN 113 - L'ARTEL	Electroménag er,-Hifi,-Tv	FICHES	615	0	615
CASTELSARRASIN	82100	RN 113 - ZAC ARTEL EST	Fleurs,- jardinerie	VIVE-LE-JARDIN	1000	1322	2322
CASTELSARRASIN	82100	ROUTE DE	Supermarché	LE-MUTANT	880	0	880

		LAFRANCAISE					
CASTELSARRASIN	82100	ROUTE DE MOISSAC	Supermarché	LECLERC	2000	0	2000
CASTELSARRASIN	82100	ROUTE DE MOISSAC	Commerce-détail-carburants	LECLERC	0	230	230
CASTELSARRASIN	82100	ZAC DU BARRAOUET	Bricofage-avec-jardinerie	M-BRICOLAGE	1731	785	2516
CASTELSARRASIN	82100	ZAC DU BARRAOUET	Commerce-détail-carburants	INTERMARCHE	0	175	175
CASTELSARRASIN	82100	ZI ARTEL	Meubles	SESAME	1200	0	1200
CASTELSARRASIN	82100	ZI ARTEL EST	Mag.-non-spéc.-non-alim.	GIFI	960	0	960
CASTELSARRASIN	82100	ZI ARTEL EST	Supermarché	LEADER-PRICE	888	0	888
CASTELSARRASIN	82100	ZI DE BARRAOUET	Supermarché	INTERMARCHE	2000	0	2000
CASTELSARRASIN	82100	ZI DU BARRAOUET	Bricolage-sans-jardinerie	ESPACE-EMERAUDE	1200	0	1200
CAUSSADE	82300	AVENUE EDOUARD HERRIOT, 57	Meubles	MEUBLES-PLANTADE	1200	0	1200
CAUSSADE	82300	AVENUE EDOUARD HERRIOT, 63	Bricolage-sans-jardinerie	POLE-VERT	1490	0	1490
CAUSSADE	82300	LE CHAMP GRAND	Supermarché	LE-MUTANT	750	0	750
CAUSSADE	82300	RUE DE VERSAILLES, 4	Commerce-détail-carburants	INTERMARCHE	0	120	120
CAUSSADE	82300	RUE DE VERSAILLES, 4	Supermarché	INTERMARCHE	950	0	950
CAUSSADE	82300	ZI LES THOURONDES	Mag.-non-spéc.-non-alim.	MAGIC-PRICE	700	0	700
GOLFECH	82400	ZAC du BARRAILLOL	Bricolage-avec-jardinerie	WELDOM	1679	1089	2768
GRISOLLES	82170	RN 20	Meubles	LA-MEUBLERAIE	1300	0	1300
GRISOLLES	82170	ROUTE D AUCAMVILLE	Commerce-détail-carburants	SHOPI	0	87	87
GRISOLLES	82170	ROUTE D'AUCAMVILLE	Supermarché	SHOPI	781	161	942
GRISOLLES	82170	RUE DES DEPORTES, 40	Supermarché	ECO-SERVICE	400	0	400
LABASTIDE-ST-PIERRE	82370	AVENUE JEAN JAURES	Commerce-détail-carburants	SUPER-U	0	87	87
LABASTIDE-ST-PIERRE	82370	AVENUE JEAN JAURES	Supermarché	SUPER-U	1257	0	1257
LABASTIDE-ST-PIERRE	82370	AVENUE JEAN MOULIN	Commerce-détail-carburants	NETTO	0	133	133
LABASTIDE-ST-	82370	AVENUE JEAN	Supermarché	NETTO	600	0	600

PIERRE		MOULIN					
LACOURT-ST-PIERRE	82200	STALICOUS	Vente-auto.-neuves,-occas.	MAZIERES-SARL	0	1200	1200
LAFRANCAISE	82130	FAUBOURG DU MOULIN A VENT	Meubles	MEUBLE-RAYMOND	1300	0	1300
LAFRANCAISE	82130	PLACE DE LA HALLE, 5	Supermarché	SHOPI	600	0	600
LAUZERTE	82110	AULERY	Supermarché	ECOMARCHE	400	0	400
LAUZERTE	82110	AULERY	Commerce-détail-carburants	ECOMARCHE	0	70	70
MOISSAC	82200		Bricolage-avec-jardinerie	GAMM-VERT	490	157	647
MOISSAC	82200	BOULEVARD DU QUERCY	Supermarché	CASINO	1560	0	1560
MOISSAC	82200	BOULEVARD DU QUERCY, 2	Commerce-détail-carburants	CASINO	0	160	160
MOISSAC	82200	LE BARTHAC	Fleurs,-jardinerie	VILMORIN	300	1700	2000
MOISSAC	82200	LIEU DIT LA COLOMBE	Habillement	DISTRI-CENTER	1000	0	1000
MOISSAC	82200	RN 113 - ST BENOIT	Revêtements-sols,-murs	AGORA	600	0	600
MOISSAC	82200	ROUTE DE LAFRANCAISE	Mag.-non-spéc.-non-elim.	BRIK-A-BROC	1200	0	1200
MOISSAC	82200	ROUTE DE LAFRANCAISE	Commerce-détail-carburants	CHAMPION	0	103	103
MOISSAC	82200	ROUTE DE LAFRANCAISE	Supermarché	CHAMPION	1910	0	1910
MOISSAC	82200	RUE DE LA REPUBLIQUE, 22	Supermarché	ECOMARCHE	420	80	500
MOISSAC	82200	SAINT BENOIT COLOMBIER NORD	Habillement	DEFI-MODE	500	0	500
MOISSAC	82200	Z.I ST PIERRE	Bricolage-avec-jardinerie	LES-JARDINS-DE-MOISSAC	2263	0	2263
MOISSAC	82200	ZI ST MICHEL	Brico,-matériaux,-sanitaires	RESEAU-PRO	225	300	525
MOISSAC	82200	ZI ST PIERRE	Supermarché	NETTO	600	0	600
MOISSAC	82200	ZI ST PIERRE	Bricolage-avec-jardinerie	BRICOMAG	600	300	900
MOISSAC	82200	ZI ST PIERRE	Meubles	INTERAMA	950	0	950
MOLIERES	82220	ROUTE DE MONTAUBAN	Meubles	LOGIMOB	520	0	520
MONCLAR-DE-QUERCY	82230	AVENUE REGAIN	Supermarché	8-A-HUIT	385	50	435
MONTAIGU-DE-QUERCY	82150	AVENUE SAINT MARTIN	Supermarché	ECOMARCHE	850	0	850
MONTAIGU-DE-QUERCY	82150	AVENUE SAINT MARTIN	Commerce-détail-	ECOMARCHE	0	90	90

			carburants				
MONTAUBAN	82000	AUCHAN	Autres-surfaces-du-Centro-Comm	Autres-surfaces	557	-300	257
MONTAUBAN	82000	AUSSONNE NORD	Mag.-non-spéc.-non-alim.	TROC-DE-L'ILE	1000	0	1000
MONTAUBAN	82000	AVENUE D'Allemagne	Articles-sport-et-loisirs	EUROPECHASSE82	280	0	280
MONTAUBAN	82000	AVENUE D'ARDUS, 1300	Mag.-non-spéc.-non-alim.	CLUB-AFFAIRES	600	0	600
MONTAUBAN	82000	AVENUE DE GASSERAS, 874	Vente-auto.-nouves.-occas.	LABORIE	280	600	880
MONTAUBAN	82000	AVENUE DE PARIS	Comm.-moto-plèces.-access.	MOTOFUSION	800	50	850
MONTAUBAN	82000	AVENUE DE PARIS, 141/185	Equipt-foyer-sauf-luminares	MALIN-PLAISIR	1230	0	1230
MONTAUBAN	82000	AVENUE DE PARIS, 225	Meubles	MAISON-DE-LA-LITERIE	800	0	800
MONTAUBAN	82000	AVENUE DE PARIS, 225	Habillement	JEANOT-LOU-PAYSAN	850	0	850
MONTAUBAN	82000	AVENUE DE PARIS, 270	Brico.-matériaux.-sanitaires	SEM-ANGLES	700	0	700
MONTAUBAN	82000	AVENUE DE PARIS, 280	Vente-auto.-nouves.-occas.	HYUNDAI	684	1000	1684
MONTAUBAN	82000	AVENUE DE PARIS, 330	Vente-auto.-nouves.-occas.	CITROEN	1100	784	1884
MONTAUBAN	82000	AVENUE DE PARIS, 370	Revêtements-sols.-murs	MIDI-PAPIERS-PEINTS	300	0	300
MONTAUBAN	82000	AVENUE DE PARIS, 430	Brico.-matériaux.-sanitaires	CHAUSSON	840	0	840
MONTAUBAN	82000	AVENUE DE PARIS, 540	Bricolage-sans-jardinerie	POINT-P	400	0	400
MONTAUBAN	82000	AVENUE DE PARIS, 625	Vente-auto.-nouves.-occas.	PEUGEOT	940	735	1675
MONTAUBAN	82000	AVENUE DE PARIS, 700	Habillement	DISTRI-CENTER	900	0	900
MONTAUBAN	82000	AVENUE DE PARIS, 700	Revêtements-sols.-murs	SAINT-MACLOU	750	0	750
MONTAUBAN	82000	AVENUE DE PARIS, 700	Jeux.-jouets	LA-GRANDE-RECRE	900	0	900
MONTAUBAN	82000	AVENUE DE TOULOUSE	Vente-auto.-nouves.-occas.	FIAT	500	1200	1700
MONTAUBAN	82000	AVENUE DE TOULOUSE, 1210	Meubles	CAPELLE	850	0	850

MONTAUBAN	82000	AVENUE DE TOULOUSE, 1724	Vente-auto.-neuves,-occas.	FORD	502	1733	2235
MONTAUBAN	82000	AVENUE DE TOULOUSE, 382	Vente-auto.-neuves,-occas.	BMW	250	450	700
MONTAUBAN	82000	AVENUE DES MOURETS	Commerce-détail-carburants	INTERMARCHÉ	0	150	150
MONTAUBAN	82000	AVENUE DES MOURETS	Supermarché	INTERMARCHÉ	2050	0	2050
MONTAUBAN	82000	AVENUE D'Espagne	Vente-auto.-neuves,-occas.	OPEL-AMP	350	610	960
MONTAUBAN	82000	AVENUE D'IRLANDE	Articles-sport-et-loisirs	GUIONNET	384	0	384
MONTAUBAN	82000	AVENUE D'IRLANDE	Articles-sport-et-loisirs	DECATHLON	3400	0	3400
MONTAUBAN	82000	AVENUE DU 11EME R.L, 35	Supermarché	UTILE	400	0	400
MONTAUBAN	82000	AVENUE DU LUXEMBOURG, 5	Bricolage-avec-jardinerie	M-BRICOLAGE	5280	680	5960
MONTAUBAN	82000	AVENUE GAMBETTA, 76	Brico.-matériaux,-sanitaires	ANCONETTI	410	0	410
MONTAUBAN	82000	AVENUE HENRY DUNANT	Mag.-non-spéc.-non-alim.	FOIR-FOUILLE	1200	0	1200
MONTAUBAN	82000	AVENUE HENRY DUNANT	Fleurs,-jardinerie	JARDINERIE-DE-SAPIAC	1941	2631	4572
MONTAUBAN	82000	AVENUE HENRY DUNANT	Habillement	MARY-BAL	420	0	420
MONTAUBAN	82000	AVENUE HENRY DUNANT	Chaussures	BESSON	965	0	965
MONTAUBAN	82000	AVENUE HENRY DUNANT	Chaussures	HALLE-AUX-CHAUSSURES	631	0	631
MONTAUBAN	82000	AVENUE HENRY DUNANT	Habillement	HALLE-AUX-VETEMENTS	1070	0	1070
MONTAUBAN	82000	AVENUE HENRY DUNANT	Textiles	MONDIAL-TISSUS	400	0	400
MONTAUBAN	82000	AVENUE HENRY DUNANT, 1050	Pain,-pâtisserie,-confiserie	DÉLICES-DES-PAINS	0	103	103
MONTAUBAN	82000	AVENUE HENRY DUNANT, 1061	Mag.-non-spéc.-non-alim.	GIFI	1500	0	1500
MONTAUBAN	82000	AVENUE HENRY DUNANT, 1103	Jeux,-jouets	MAXITTOYS	710	0	710
MONTAUBAN	82000	AVENUE HENRY DUNANT, 1183	Habillement	KIABI	1699	0	1699
MONTAUBAN	82000	AVENUE HENRY DUNANT, 350	Habillement	AUBERT	420	0	420
MONTAUBAN	82000	AVENUE HENRY DUNANT, 851	Meubles	GRAND-LITIER	365	0	365
MONTAUBAN	82000	AVENUE HENRY	Habillement	TANT-ET-PLUS	437	0	437

		DUNANT, 880/910					
MONTAUBAN	82000	AVENUE HENRY DUNANT, 889-910	Habillement	BLUE-BOX	406	0	406
MONTAUBAN	82000	AVENUE HENRY DUNANT, 945	Articles-sport- et-loisirs	INTERSPORT	1450	0	1450
MONTAUBAN	82000	AVENUE HENRY DUNANT, 981	Habillement	GEMO	1576	0	1576
MONTAUBAN	82000	AVENUE HENRY DUNANT, 985	Habillement	GEMO-ENFANT	437	0	437
MONTAUBAN	82000	AVENUE JEAN MOULIN	Commerce- détail- carburants	AUCHAN	0	300	300
MONTAUBAN	82000	AVENUE JEAN MOULIN, 646	Meubles	BOIS-ET-CHIFFONS	700	0	700
MONTAUBAN	82000	AVENUE JEAN MOULIN, 777	Hypermarché	AUCHAN	6243	0	6243
MONTAUBAN	82000	AVENUE JEAN MOULIN, 845	Vente-auto- neuves,- occas.	LUIS-AUTO	750	0	750
MONTAUBAN	82000	AVENUE MARCEAU HAMECHER, 32/34	Vente-auto- neuves,- occas.	DAEWOO	200	400	600
MONTAUBAN	82000	AVENUE MARCEAU HAMECHER, 36	Vente-auto- neuves,- occas.	SEAT	250	600	850
MONTAUBAN	82000	AVENUE PASTEUR LOUIS LAFON, 1080	Fleurs,- jardinerie	BRONDINO	500	1200	1700
MONTAUBAN	82000	AVENUE PERE LEONID CHROL	Commerce- détail- carburants	SHELL-(LEADER- PRICE)	0	120	120
MONTAUBAN	82000	AVENUE PERE LEONID CHROL, 225	Supermarché	LEADER-PRICE	1230	0	1230
MONTAUBAN	82000	BOULEVARD EDOUARD HERRIOT, 63	Equip-auto- neufs,- occasion	ARC-EN-CIEL	480	0	480
MONTAUBAN	82000	BOULEVARD MIDI PYRENEES, 3	Meubles	MEUBLES-HUGON	416	0	416
MONTAUBAN	82000	CC OCCITAN	Habillement	FABIO-LUCCI	430	0	430
MONTAUBAN	82000	CHEMIN DE LA FONTAINE, 122	Brico,- matériaux,- sanitaires	LA-CHAINE	700	150	850
MONTAUBAN	82000	FUTUROPOLE	Autres- surfaces-du- Lotissement	Autres-surfaces	1850	0	1850
MONTAUBAN	82000	FUTUROPOLE	Articles-sport- et-loisirs	SPORT-2000	1200	0	1200
MONTAUBAN	82000	FUTUROPOLE	Articles-sport- et-loisirs	CULTURE VELO	300	0	300
MONTAUBAN	82000	FUTUROPOLE	Bricolage- sans-jardinerie	IRIJARDIN	900	0	900
MONTAUBAN	82000	GEANT-CASINO	Autres- surfaces-du- Centre-Comm	Autres-surfaces	1805	-214	1591

MONTAUBAN	82000	LECLERC-- AUSSONNE	Autres- surfaces-du- Centre-Comm	Autres-surfaces	1110	-390	720
MONTAUBAN	82000	LECLERC-- SAPIAC	Autres- surfaces-du- Centre-Comm	Autres-surfaces	3106	-480	2626
MONTAUBAN	82000	L'OCCITAN	Autres- surfaces-du- Centre-Comm	Autres-surfaces	626	0	626
MONTAUBAN	82000	PLACE PRAX PARIS	Supermarché	CHAMPION	1300	0	1300
MONTAUBAN	82000	RN20 AUSSONNE	Habillement	VET-AFFAIRES	1000	0	1000
MONTAUBAN	82000	ROUTE DE MOLIERES, 810	Brico,- matériaux,- sanitaires	PAVAN	890	130	1020
MONTAUBAN	82000	ROUTE DE NEGPELISSE	Brico,- matériaux,- sanitaires	BIGMAT	908	0	908
MONTAUBAN	82000	ROUTE DE SAINT MARTIAL, 40	Bricolage- sans-jardinerie	POLE-VERT	550	0	550
MONTAUBAN	82000	ROUTE D'ESPAGNE	Vente-auto.- nouves,- occas.	AUTO-PRESTIGE	35	930	965
MONTAUBAN	82000	ROUTE DU NORD	Meubles	CONFORAMA	2840	0	2840
MONTAUBAN	82000	ROUTE DU NORD	Meubles	BUT	2950	0	2950
MONTAUBAN	82000	ROUTE DU NORD, 109	Meubles	MONSIEUR-MEUBLE	1200	0	1200
MONTAUBAN	82000	ROUTE DU NORD, 1031	Meubles	FLY	1400	0	1400
MONTAUBAN	82000	ROUTE DU NORD, 1031	Vente-auto.- nouves,- occas.	ALLIANCE-AUTO	0	600	600
MONTAUBAN	82000	ROUTE DU NORD, 200	Vente-auto.- nouves,- occas.	RENAULT	729	1466	2195
MONTAUBAN	82000	ROUTE DU NORD, 320	Meubles	CROZATIER	924	0	924
MONTAUBAN	82000	ROUTE DU NORD, 445	Hypermarché	LECLERC	5000	0	5000
MONTAUBAN	82000	ROUTE DU NORD, 445	Bricolage- sans-jardinerie	BRICO-DEPOT	1700	0	1700
MONTAUBAN	82000	ROUTE DU NORD, 445	Commerce- détail- carburants	LECLERC	0	390	390
MONTAUBAN	82000	ROUTE DU NORD, 740	Vente-auto.- nouves,- occas.	SEMA-SA	1220	0	1220
MONTAUBAN	82000	RUE BESSIERES, 37	Grand- magasin	GALERIES-LAFAYETTE	2800	0	2800
MONTAUBAN	82000	RUE DE LA 1ERE ARMEE	Equipt-auto.- neufs,- occasion	LECLERC-L'AUTO	899	0	899
MONTAUBAN	82000	RUE DE LA 1ERE ARMEE	Bricolage- avec-jardinerie	BRICO-LECLERC	3530	3320	6850
MONTAUBAN	82000	RUE DE L'ABBAYE	Habillement	HALLE-AUX-	390	0	390

				VETEMENTS			
MONTAUBAN	82000	RUE DE L'ABBAYE	Supermarché	LIDL	778	0	778
MONTAUBAN	82000	RUE DE L'ABBAYE, 1071	Bricolage-sans-jardinerie	AYROLES	400	0	400
MONTAUBAN	82000	RUE DE L'ABBAYE, 1139	Meubles	CUISINES-SCHMIDT	370	0	370
MONTAUBAN	82000	RUE DE L'ABBAYE, 1139	Supermarché	NETTO	635	0	635
MONTAUBAN	82000	RUE DE L'ABBAYE, 1139	Habillement	NEW-BABY-CASH	300	0	300
MONTAUBAN	82000	RUE DE L'ABBAYE, 1211	Surgelés	PICARD	286	0	286
MONTAUBAN	82000	RUE DE L'ABBAYE, 1245	Revêtements-sols,-murs	CHANTEMUR	340	0	340
MONTAUBAN	82000	RUE DE L'ABBAYE, 1265	Meubles	TRÉSOR-COLONIAL	380	0	380
MONTAUBAN	82000	RUE DE L'ABBAYE, 253	Commerce-détail-carburants	LECLERC	0	480	480
MONTAUBAN	82000	RUE DE L'ABBAYE, 253	Hypermarché	LECLERC	4412	0	4412
MONTAUBAN	82000	RUE DE L'ABBAYE, 491	Electroménager,-HiFi,-Tv	ASTRUC	455	0	455
MONTAUBAN	82000	RUE DE L'ABBAYE, 993	Meubles	HOME-STOCK-MEUBLES	360	0	360
MONTAUBAN	82000	RUE DE L'ABBAYE, 993	Supermarché	LEADER-PRICE	964	0	964
MONTAUBAN	82000	RUE DENIS PAPIN	Bricolage-avec-jardinerie	ARCALIS	400	0	400
MONTAUBAN	82000	RUE DU PASTEUR LOUIS-LAFONT	Vente-auto.-neuves,-occas.	AUTO-SAPIAC	964	0	964
MONTAUBAN	82000	RUE EDOUARD FORESTIE, 971	Supermarché	UTILE	585	0	585
MONTAUBAN	82000	RUE LASSUS	Mag.-non-spéc.-non-alim.	BRIK-A-BROC	400	0	400
MONTAUBAN	82000	RUE LEON CLADEL, 14	Supermarché	8-A-HUIT	428	0	428
MONTAUBAN	82000	RUE VOLTAIRE	Revêtements-sols,-murs	SOL-FRANCAIS	520	0	520
MONTAUBAN	82000	RUE VOLTAIRE, 12	Brico,-matériaux,-sanitaires	BROSSETTE	415	0	415
MONTAUBAN	82000	RUE VOLTAIRE, 23	Revêtements-sols,-murs	SELVES	376	0	376
MONTAUBAN	82000	RUE VOLTAIRE, 6	Revêtements-sols,-murs	CONFORT-2000	445	0	445
MONTAUBAN	82000	RUE VOLTAIRE, 9	Revêtements-sols,-murs	MONTAUBAN-DECORS-SERVICES	300	0	300
MONTAUBAN	82000	ZAC ALBASUD	Vente-auto.-neuves,-occas.	GEKE-AUTOMOBILES	500	0	500
MONTAUBAN	82000	ZAC ALBASUD	Biens-d'occasion	TROC-3000	969	0	969

MONTAUBAN	82000	ZAC ALBASUD	Fleurs,- jardinerie	G.D'EAU	280	0	280
MONTAUBAN	82000	ZAC ALBASUD	Brico,- matériaux,- sanitaires	EAU-ET-TECHNIQUE- 82	560	0	560
MONTAUBAN	82000	ZAC ALBASUD LA MOLLE	Hypermarché	GEANT	6100	0	6100
MONTAUBAN	82000	ZAC ALBASUD LA MOLLE	Commerce- détail- carburants	SHELL-ALBASUD- (GEANT)	0	214	214
MONTAUBAN	82000	ZAC ALBASUD LA MOLLE	Electroménag er,-Hifi,-Tv	GEANT	1012	0	1012
MONTAUBAN	82000	ZAC ALBASUD LA MOLLE	Meubles	PIER-IMPORT	497	0	497
MONTAUBAN	82000	ZI ALBASUD	Vente-auto.- neuves,- occas.	MERCEDES	600	600	1200
MONTAUBAN	82000	ZI ALBASUD	Vente-auto.- neuves,- occas.	VOLKSWAGEN	400	800	1200
MONTAUBAN	82000	ZI ALBASUD	Vente-auto.- neuves,- occas.	HONDA	270	1700	1970
MONTECH	82700	AVENUE ANDRE BONNET, 20	Supermarché	UTILE	400	0	400
MONTECH	82700	BOULEVARD LAGAL, 10	Supermarché	SHOPI	380	20	400
MONTECH	82700	LACOSTE	Supermarché	INTERMARCHE	1200	0	1200
MONTECH	82700	LACOSTE	Commerce- détail- carburants	INTERMARCHE	0	100	100
MONTECH	82700	ROUTE DE FINHAN	Bricolage- avec-jardinerie	SODIVAL	450	750	1200
MONTEILS	82300	CD 926	Supermarché	INTERMARCHE	1888	0	1888
MONTEILS	82300	ROUTE DE FIGEAC	Brico,- matériaux,- sanitaires	CHAUSSON	438	0	438
MONTEILS	82300	ROUTE DE PUYLAROCQUE	Bricolage- avec-jardinerie	BRICOMARCHE	985	115	1100
MONTEILS	82300	ROUTE DE VILLEFRANCHE	Commerce- détail- carburants	INTERMARCHE	0	170	170
NEGREPÉLISSE	82800	LES MARCHATS	Commerce- détail- carburants	SUPER-U	0	80	80
NEGREPÉLISSE	82800	LES MARCHATS	Supermarché	SUPER-U	1631	0	1631
NEGREPÉLISSE	82800	LES MARCHATS	Commerce- détail- carburants	SUPER-U	0	180	180
NEGREPÉLISSE	82800	ROQUES	Supermarché	LE-MUTANT	900	0	900
NEGREPÉLISSE	82800	ROQUES	Commerce- détail- carburants	LE-MUTANT	0	120	120
REALVILLE	82440	LIEU DIT BERAL	Bricolage- sans-jardinerie	BRICONAUTES	577	23	600

REALVILLE	82440	RN 20	Fleurs,- jardinerie	forge du bas quercy	900	2000	2900
ST-ANTONIN- NOBLE-VAL	82140	COTE DE LA RODANEZE	Supermarché	SHOPI	470	0	470
ST-NICOLAS-DE-LA- GRAVE	82210	RUE DES ECOLES	Supermarché	SHOPI	450	0	450
VALENCE	82400	BD VICTOR GUILHEM	Commerce- détail- carburants	CASINO	0	130	130
VALENCE	82400	BOULEVARD VICTOR GUILHEM	Supermarché	CASINO	1500	0	1500
VALENCE	82400	BOULEVARD VICTOR GUILHEM	Commerce- détail- carburants	CASINO	0	137	137
VALENCE	82400	CENTRE COMMERCIAL LA GARENNE	Supermarché	LIDL	837	0	837
VALENCE	82400	CLUZEL	Supermarché	INTERMARCHE	1150	0	1150
VALENCE	82400	CLUZEL	Commerce- détail- carburants	INTERMARCHE	0	157	157
VALENCE	82400	CLUZEL	Bricolage- sans-jardinerie	BERTHELEMY	700	215	915
VALENCE	82400	CLUZEL COURS DE VERDUN	Bricolage- sans-jardinerie	BRICO-GARONNE	498	0	498
VALENCE	82400	RUE AUGUSTE GREZE, 38	Bricolage- sans-jardinerie	GEDIMAT	300	0	300
VERDUN-SUR- GARONNE	82600	PLACE DU COLONEL BLAS, 1	Superette	PETIT-CASINO	311	0	311
VERDUN-SUR- GARONNE	82600	ROUTE DE MAS GRENIER	Commerce- détail- carburants	SUPER-U	0	220	220
VERDUN-SUR- GARONNE	82600	ROUTE DE MAS GRENIER	Supermarché	SUPER-U	1470	0	1470
VERDUN-SUR- GARONNE	82600	ZI MALARET	Mag.-non- spéc.-non- atim.	ÔLÔ	450	0	450
VILLE-DIEU-DU- TEMPLE	82290		Commerce- détail- carburants	INTERMARCHE	0	50	50
VILLE-DIEU-DU- TEMPLE	82290	LE BOURG	Supermarché	INTERMARCHE	850	0	850

Inventaire des équipements commerciaux de plus de 300m ²								
Département de Tarn-et-Garonne							France entière	
Code	Classe	Surface	Population	Densité	Nombre	Densité	Nombre	
000A1	Autres-surfaces-du-Centre-Comm	6070	206034	29	6	58	1491	
000A2	Autres-surfaces-du-Lotissement	1850	206034	9	1	3	372	
501Z1	Vente-auto.-neuves,-occas.	27712	206034	135	22	57	2491	
503B0	Equipt-auto.-neufs,-occasion	1379	206034	7	2	9	926	
504Z0	Comm.-moto-pièces,-access.	850	206034	4	1	2	228	

505Z0	Commerce-détail-carburants	4363	206034	21	27	7	2744
521A0	Surgelés	286	206034	1	1	2	381
521C0	Supérette	311	206034	2	1	5	907
521D0	Supermarché	41898	206034	203	43	156	8802
521F0	Hypermarché	21755	206034	106	4	130	1305
521H0	Grand-magasin	2800	206034	14	1	15	124
521J0	Mag.-non-spéc.-non-alim.	9010	206034	44	10	33	2221
522G0	Pain,-pâtisserie,-confiserie	103	206034	0	1	0	15
524A0	Textiles	400	206034	2	1	4	313
524C0	Habillement	11835	206034	57	16	50	3678
524E0	Chaussures	1596	206034	8	2	13	1287
524H0	Meubles	20522	206034	100	20	96	5283
524J2	Equipt-foyer-sauf-luminaires	1230	206034	6	1	10	808
524L1	Electroménager,-Hifi,-Tv	2082	206034	10	3	15	1041
524L2	Disques,-bandes,-cassettes	190	206034	1	1	2	103
524P1	Bricolage-avec-jardinerie	24604	206034	119	10	88	1874
524P2	Bricolage-sans-jardinerie	10429	206034	51	14	27	1149
524P3	Brico,-matériaux,-sanitaires	7573	206034	37	11	33	1607
524U0	Revêtements-sols,-murs	3631	206034	18	8	19	1307
524W1	Articles-sport-et-loisirs	7720	206034	37	7	27	1455
524X0	Fleurs,-jardinerie	22188	206034	108	8	79	2141
524Z1	Jeux,-jouets	1610	206034	8	2	9	597
525Z0	Biens d'occasion	969	206034	5	1	10	627

Inventaire des hôtels de Tourisme de plus de 30 chambres

Département de Tarn-et-Garonne

Ville	Code postal	Adresse	Classement	Enseigne	nombre de chambres
Castesarrasin	82100		2 *	Artel Hotel	32
Labourgade	82100		3 *	Château de Terrides	53
Moissac	82200	Esplanade du Moulin - Promenade Sanceret	3 *	Le Moulin de Moissac	35
Montauban	82000	Chemin Mallet, 35	Sans *	Formule 1	61
Montauban	82000	Rue Louis Lepine	Sans *	Première Classe	70
Montauban	82000	Route du Nord, 1461	2 *	Kyriad	38
Montauban	82000	Rue Louis Lepine	2 *	Campanile	49
Montauban	82000	Route de St Martial, 50	2 *	Ibis	62
Montauban	82000	Rue Notre Dame, 12	3 *	Mercure	44
St Beauzeil	82150	L'Hoste	2 *	Château de l'Hoste	31

Inventaire des complexes cinématographiques de plus de 300 places					
Département de Tarn-et-Garonne					
Ville	Code postal	Adresse	Enseigne	nombre de salles	nombre de places
Moissac	82200	19, Bd Delbret	Concorde	6	732
Montauban	82000	10, rue de la République	République	5	600
Montauban	82000	21, Bd Gustave Garisson	Paris	3	400

Décision n° 20113 du 13 septembre 2004 relative à la commission départementale d'équipement commercial.

La commission départementale d'équipement commercial de Tarn-et-Garonne, au cours de sa séance du 5 août 2004

Décide :

Vu la demande enregistrée le 14 mai 2004, présentée par M. Jean-Pierre ESCALA, représentant les sociétés « SCI JPE » et « SA du Moulin », afin d'obtenir l'autorisation d'agrandir de 658 m², pour atteindre 1 600 m², un supermarché à l enseigne « SHOPI », qui passerait à l'enseigne du même groupe « CHAMPION », à GRISOLLES, Lieudit Le Moulin, Route d'Aucamville

CONSIDERANT QUE :

Le projet ne paraît pas de nature à remettre en cause l'équipement commercial existant,

Il répondra à une demande des consommateurs,

Il limitera l'évasion commerciale.

A décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

En conséquence, l'autorisation d'agrandir de 658 m², pour atteindre 1 600 m², un supermarché à l'enseigne « SHOPI », qui passerait à l'enseigne du même groupe « CHAMPION », à GRISOLLES, Lieudit Le Moulin, Route d'Aucamville, est accordée à M. Jean-Pierre ESCALA, représentant les sociétés « SCI JPE » et la « SA du Moulin ».

Fait à Montauban, le 13 septembre 2004

La Préfète,

Pour la préfète,

Le Secrétaire Général

Ivan BOUCHIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté préfectoral n°04-1566 du 24 août 2004 – Hôpital local Caussade.

La préfète de Tarn-et-Garonne

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2003.1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale pour 2004 ;

Vu le décret n°90.359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu le décret n°2003.1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1° de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111.2 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DGAS-2C /DSS-1A n°73 du 18 février 2004 relative à la campagne budgétaire 2004 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DGAS-2C/DSS-1A n°279 du 16 juin 2004 relative à l'allocation de moyens exceptionnels d'assurance maladie au bénéfice des établissements hébergeant des personnes âgées et des unités de soins de longue durée pour l'été 2004 ;

Vu les documents budgétaires et comptables de l'établissement adoptés par le conseil d'administration le 3 novembre 2003 et réceptionnés le 7 novembre 2003 ;

Vu la décision n°01.04 de M. le préfet de région Midi-Pyrénées en date du 15 avril 2004 concernant la répartition de l'enveloppe 2004 « personnes âgées » ;

Vu la lettre de monsieur le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Midi-Pyrénées en date du 23 juin 2004 relative à la répartition par département des crédits non reconductibles « canicule » pour les effectifs de remplacement ;

Vu les courriers adressés à l'établissement les 4 mai, 25 juin et 6 juillet 2004 ;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la procédure transitoire prévue à l'article 5 de la loi n°2001.647 du 20 juillet 2001, la dotation globale de financement résultant de la section tarifaire soins à la charge de l'Assurance Maladie applicable à la section d'hébergement pour personnes âgées annexée à l'hôpital local de CAUSSADE (n° FINESS : 820005064) est fixée à compter du 1^{er} janvier 2004 à 1 135 350.17 € dont 6 359.65 € à titre non reconductible. En application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de 94 612.51 €.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace RODESSE 103 rue Belleville –BP 952- 33083 BORDEAUX CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'hôpital local de Caussade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 24 août 2004

Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n°04-1567 du 24 août 2004 – Hôpital local de Nègrepelisse.

La Préfète de Tarn-et-Garonne

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2003.1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale pour 2004 ;

Vu le décret n°90.359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu le décret n°2003.1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-

sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111.2 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DGAS-2C /DSS-1A n°73 du 18 février 2004 relative à la campagne budgétaire 2004 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DGAS -2C/DSS-1A n°279 du 16 juin 2004 relative à l'allocation de moyens exceptionnels d'assurance maladie au bénéfice des établissements hébergeant des personnes âgées et des unités de soins de longue durée pour l'été 2004 ;

Vu les documents budgétaires et comptables de l'établissement adoptés par le conseil d'administration le 23 octobre 2003 et réceptionnés le 6 novembre 2003 ;

Vu la décision n°01.04 de M. le préfet de région Midi-Pyrénées en date du 15 avril 2004 concernant la répartition de l'enveloppe 2004 « personnes âgées » ;

Vu la lettre de monsieur le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Midi-Pyrénées en date du 23 juin 2004 relative à la répartition par département des crédits non reconductibles « canicule » pour les effectifs de remplacement ;

Vu les courriers adressés à l'établissement les 26 mars, 25 juin et 6 juillet 2004 ;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} Dans le cadre de la procédure transitoire prévue à l'article 5 de la loi n°2001.647 du 20 juillet 2001, le montant des dotations globales de financement résultant de la section tarifaire soins à la charge de l'Assurance Maladie applicable aux sections d'hébergement pour personnes âgées annexées à l'hôpital local de NEGREPELISSE est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2004 :

Maison de retraite	358 412.60 € dont 1 920.60 € à titre non reconductible.
Maison de retraite spécialisée	575 166.96 € dont 3 026.44 € à titre non reconductible.

En application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de :

Maison de retraite	29 867.72 €.
Maison de retraite spécialisée	47 930.58 €.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace RODESSE 103 rue Belleville –BP 952- 33063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'hôpital local de NEGREPELISSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 24 août 2004
Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n° 02-282 du 18 février 2002 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CANALS (82).

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-7, L. 5125-11, L. 5125-13, L. 5125-32, R. 5089-9 à R. 5089-10 ;

Vu la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle, et notamment son article 65-V ;

Vu le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2000 déterminant la ou les communes desservies par chaque officine de pharmacie du département de Tarn et Garonne située dans une commune de moins de 2 500 habitants prévu au V de l'article 65 de la loi du 27 juillet 1999 susvisée ;

Vu la demande de création d'une officine de pharmacie dans la commune de CANALS (82) présentée par Mme CAZES Roseline née CENTOMO et enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, en date du 29 octobre 2001 ;

Vu l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Midi-Pyrénées en date du 20 décembre 2001 ; Vu l'avis du syndicat des pharmaciens de Tarn et Garonne en date du 27 décembre 2001 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur régional en date du 14 janvier 2002 ;

Considérant que l'union nationale des pharmacies de France a été consultée ;

Considérant que :

La zone géographique prévue à l'article L. 5125-11 du code de la santé publique revendiquée dans le dossier annexé à la demande regroupe les communes de Canals, de Dieupentale, de Bessens, de Campsas et de Fabas ;

La population municipale de ces communes figurant dans le tableau annexé au décret n° 99-1154 du 29 décembre 1999 authentifiant les résultats du recensement général de la population est respectivement de 537 habitants, de 733 habitants, de 664 habitants, de 870 habitants et de 322 habitants ;

Que la population totale de la zone revendiquée est au moins égale à 2 500 habitants et qu'ainsi la condition prévue par l'article L. 5125-11 du code de la santé publique est remplie ;

Arrête :

Article 1^{er} : la licence est accordée à Madame CAZES Roseline née CENTOMO pour l'ouverture d'une officine de pharmacie à CANALS (82).

Article 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° 110.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an, l'officine n'est pas ouverte au public.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 18 février 2002

Pour le préfet,

Le secrétaire général,

Jérôme FILIPPINI

Arrêté préfectoral n° 01-510 du 10 avril 2001 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MALAUSE (82).

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-7, L. 5125-11, L. 5125-13, L. 5125-32, R. 5089-9 à R. 5089-10 ;

Vu la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle, et notamment son article 65-V ;

Vu le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2000 déterminant la ou les communes desservies par chaque officine de pharmacie du département de Tarn et Garonne située dans une commune de moins de 2 500 habitants prévu au V de l'article 65 de la loi du 27 juillet 1999 susvisée ;

Vu la demande de création d'une officine de pharmacie dans la commune de MALAUSE (82) présentée par Mme ARGOUL Hélène et enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, en date du 26 décembre 2000 ;

Vu l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Midi-Pyrénées en date du 22 février 2001 ;

Vu l'avis du syndicat des pharmaciens de Tarn et Garonne en date du 27 janvier 2001 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur régional en date du 22 février 2001 ;

Considérant que l'union nationale des pharmacies de France a été consultée ;

Considérant que :

La zone géographique prévue à l'article L. 5125-11 du code de la santé publique revendiquée dans le dossier annexé à la demande regroupe les communes de Malausa, de Saint Paul d'Espis, de Merles, de Goudourville, de Pommevive, de Boudou et de Saint Vincent Lespinasse ; La population municipale de ces communes figurant dans le tableau annexé au décret n° 99-1154 du 29 décembre 1999 authentifiant les résultats du recensement général de la population est respectivement de 871 habitants, de 633 habitants, de 204 habitants, de 837 habitants, de 434 habitants, 575 habitants et de 204 habitants ;

Que suivant l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2000 susvisé déterminant la ou les communes desservies par chaque officine de pharmacie du département de Tarn et Garonne située dans une commune de moins de 2 500 habitants, la commune de Merles, revendiquée par la demanderesse est considérée comme déjà desservie par l'officine de la commune de Saint Nicolas de la Grave ;

Que la commune de Saint Paul d'Espis n'est pas une commune contiguë à la commune de Malausa et qu'ainsi la condition prévue par l'article L. 5125-11 n'est pas remplie ;

Que la population totale de la zone revendiquée, diminuée de celle de la commune de Merles et de Saint Paul d'Espis est au moins égale à 2 500 habitants et qu'ainsi la condition prévue par l'article L. 5125-11 du code de la santé publique est remplie ;

Arrête :

Article 1^{er} : la licence est accordée à Mlle ARGOUL Hélène pour l'ouverture d'une officine de pharmacie à MALAUSE (82).

Article 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° 109.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an, l'officine n'est pas ouverte au public.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 10 avril 2001
Henri-Michel COMET

Arrêté préfectoral n°04-1657 du 8 septembre 2004 portant agrément d'une société d'exercice libéral de directeurs de laboratoire d'analyses de biologie médicale située 38 rue Pierre Fermat à Beaumont de Lomagne (82).

La préfète de Tarn et Garonne,

Vu les articles L.6211-2, L.6211-4, L. 6212-1, L.6221-1 et L. 6221-2 du code de la santé publique ;
Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
Vu le décret n° 75-1344 du 30 décembre 1975 modifié relatif aux directeurs et directeurs-adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;
Vu le décret n° 76-1004 du 4 novembre 1976 modifié fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs-adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;
Vu la demande présentée par madame Paule PATRIER née MIRALLES, pharmacien biologiste et monsieur Marc MONTIEL, directeur du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 38 rue Pierre Fermat à Beaumont de Lomagne (82) en vue de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée "BIOLOMAGNE" ;
Vu l'avis du conseil central de l'ordre des pharmaciens Section G du 9 août 2004 ;
Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Arrête :

Article 1^{er} : Est enregistrée sous le n° 2 la société d'exercice libéral à responsabilité limitée "BIOLOMAGNE" dont le siège social est situé 38 rue Pierre Fermat à Beaumont de Lomagne(82) ;

Article 2 : La société exploite les laboratoires suivants :
laboratoire d'analyses de biologie médicale
sis 11 place de la Libération à Mauvezin (32)
laboratoire d'analyses de biologie médicale
sis 38 rue Pierre Fermat à Beaumont de Lomagne (82).

Article 3 : Madame Paule PATRIER née MIRALLES est nommée en qualité de cogérante et directrice au sein de la SELARL "BIOLOMAGNE" ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne.

Fait à Montauban, le 8 septembre 2004
Anne-Marie- CHARVET

Arrêté préfectoral n° 04-1658 du 8 septembre 2004 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 38 rue Pierre Fermat à Beaumont de Lomagne (82).

La préfète de Tarn et Garonne,

Vu les articles L.6211-2, L.6211-4, L. 6212-1, L.6221-1 et L. 6221-2 du code de la santé publique ;
Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
Vu le décret n° 75-1344 du 30 décembre 1975 modifié relatif aux directeurs et directeurs-adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;
Vu le décret n° 76-1004 du 4 novembre 1976 modifié fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs-adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;
Vu la demande présentée par madame Paule PATRIER née MIRALLES, pharmacien biologiste et monsieur Marc MONTIEL, directeur du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 38 rue Pierre Fermat à Beaumont de Lomagne (82) en vue d'être autorisés à exploiter la société d'exercice libéral à responsabilité limitée "BILOMAGNE" sise 38 rue Pierre Fermat à Beaumont de Lomagne (82) ;
Vu l'attestation d'inscription au tableau de la Section G de l'ordre national des pharmaciens en date du 9 août 2004 ;
Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Tarn et Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : madame Paule PATRIER née MIRALLES et monsieur Marc MONTIEL sont autorisés à exploiter la société d'exercice libéral à responsabilité limitée "BILOMAGNE" inscrite sous le n° 2 dont le siège social est 38 rue Pierre Fermat à Beaumont de Lomagne (82) qui comprend :
Le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 11 place de la Libération à Mauvezin (32) avec madame Paule PATRIER née MIRALLES en qualité de directeur ;
Le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 38 rue Pierre Fermat à Beaumont de Lomagne (82) avec monsieur Marc MONTIEL en qualité de directeur ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 8 septembre 2004
Anne-Marie CHARVET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU

Arrêté préfectoral n° 04-1536 du 16 août 2004 relatif aux objectifs de réduction des flux de substances polluantes issues de l'agglomération de Valence d'Agen.

La Préfète de Tarn-et-Garonne

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles R 2224-17 et R 2224-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par arrêté n°134/sgar du 8 août 1996 du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;

Vu le rapport établi par la MISE pour l'agglomération de VALENCE D'AGEN, proposant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes, en application de l'article 14 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994, mentionné à l'article R 2224-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis des maires de VALENCE D'AGEN et de GOUDOURVILLE en date du 22 juin 2004 et du 30 juin 2004 ;

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène de Tarn-et-Garonne du 29 juin 2004 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Avant le 31 décembre 2006, le réseau d'eaux usées de VALENCE D'AGEN devra être amélioré de façon à porter le taux de collecte à 80 % et à réduire sensiblement les fuites et les infiltrations d'eau. La pollution rejetée par les déversoirs d'orage par temps de pluie devra être sensiblement diminuée.

Article 2 : Au 31 décembre 2006, les flux résiduels de substances polluantes rejetées par le réseau et la station d'épuration dans le milieu hydraulique superficiel par l'agglomération de VALENCE D'AGEN, ne devront pas dépasser, par temps sec, les valeurs maximales suivantes en flux journalier (kg/j) :

	Station	Rejet direct	TOTAL
DBO	28,1	20,1	48,2 kg/j
DCO	140	40,2	180,2 kg/j
MES	39,4	30,2	69,6 kg/j

Le rapport de la MISE cité ci-dessus sert de notice explicative.

Article 3 : Le maire de VALENCE D'AGEN et le cas échéant celui de GOUDOURVILLE établiront le programme d'assainissement prévu aux articles 16 et 17 du décret du 3 juin 1994 (article R 2224-19 et R 2224-20 du CGCT) et en adresseront copie au chef de MISE avant le 30 juin 2005.

Article 4 : Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions de l'article L. 214-10 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1 par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;

2 par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de l'équipement de Tarn-et-Garonne, les maires de VALENCE D'AGEN et GOUDOURVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Montauban, le 16 août 2004
Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n° 04-1622 du 03 septembre 2004 concernant l'arrêté de carte d'agglomération de Valence d'Agen.

La Préfète de Tarn-et-Garonne

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées à l'article R 2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis des maires de VALENCE D'AGEN et de GOUDOURVILLE en date du 22 juin 2004 et du 30 juin 2004

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé par arrêté du préfet de région le 6 Août 1996,

Vu le rapport de la Mission Inter-Services des Eaux en date du 8 juin 2004

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : La carte d'agglomération de VALENCE D'AGEN est approuvée conformément au plan joint à cet arrêté.

Article 2 : PUBLICATION – EXÉCUTION

Un extrait de cet arrêté sera affiché dans les mairies de VALENCE D'AGEN et GOUDOURVILLE, pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de l'équipement de Tarn-et-Garonne, les maires de VALENCE D'AGEN et GOUDOURVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Montauban, le 03 septembre 2004
Anne-Marie CHARVET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté préfectoral n° 04-380 du 6 septembre 2004 autorisant les travaux électriques de BJE mise en conformité réseau + déplacement P78 Vidalet , commune de Moissac.

La Préfète de Tarn et Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : Le projet d'exécution n° 23 851 présenté par l'agence EDF Garonne et Tarn est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux, pour cet ouvrage, est autorisée, sous réserve des droits des tiers, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions de l'article 3 ci-après.

Article 3 : Prescription particulière : aucune

Article 4 : En application de l'article L113-5 du code de la voirie routière, le maître d'ouvrage devra solliciter auprès des gestionnaires des voiries concernées un accord d'occupation précisant les modalités techniques d'exécution des travaux, ainsi que toute disposition à prendre en matière de signalisation et circulation pendant les travaux.

Article 5 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de construire au sens du code de l'urbanisme et de l'ensemble des dispositions réglementaires en matière d'application du droit des sols.

Article 6 : Le bénéficiaire du présent arrêté sera tenu d'informer le Service du Contrôle du commencement des travaux au moins 4 jours avant l'ouverture du chantier.

Article 7 : Le maître d'ouvrage sera tenu d'établir sous sa responsabilité le certificat de conformité des travaux, de le faire viser par le concessionnaire qui le transmettra au Service du Contrôle de la Direction Départementale de l'Équipement (2 quai de Verdun, BP 775 82013 MONTAUBAN cedex) en vue de l'obtention d'une autorisation de circulation de courant.

Article 8 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que, par voie d'affichage, dans les mairies des communes intéressées pendant une durée minimale de 2 mois.

Article 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, le maire de Moissac, l'agence EDF Garonne et Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Montauban, le 6 septembre 2004

Pour la préfète et par délégation

Ph. directeur départemental de l'équipement,

Le chef du service aide aux collectivités locales et environnement

Ph. FLUTEAUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté n° 0020/S portant agrément d'une association sportive locale.

La Préfète de Tarn-et-Garonne

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'associations ;
Vu la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 21 et 22 ;
Vu le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;
Vu l'instruction n° 02-104 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 04-218 du 9 février 2004 donnant délégation de signature à M. SALEMME directeur départemental de la jeunesse et des sports de Tarn-et-Garonne ;
Vu la demande présentée par le président de l'association « Gym Seniors 82 » en date du 5 août 2004 ;
Vu l'ensemble des pièces du dossier,
Sur la proposition du directeur départemental de la jeunesse et des sports ;

Arrête :

Article 1^{er} : est agréée sous le n° 82-446 B en qualité d'association sportive locale et pour la pratique de la gymnastique, l'association dénommée : « Gym Seniors 82 » dont le siège social est situé chez M. COUTURIER Claude, 12 rue Offenbach – 82000 MONTAUBAN.

Article 2 : la présente décision d'agrément rend obligatoire la production à la direction départementale de la jeunesse et des sports d'un compte rendu annuel d'activité assorti d'un compte rendu financier.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Montauban, le 8 septembre 2004
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,
Jean Marc SALEMME

Arrêté n° 0021/S portant agrément d'une association sportive locale.

La Préfète de Tarn-et-Garonne

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'associations ;
Vu la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 21 et 22 ;
Vu le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;
Vu l'instruction n° 02-104 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-218 du 9 février 2004 donnant délégation de signature à M. SALEMME directeur départemental de la jeunesse et des sports de Tarn-et-Garonne ;
Vu la demande présentée par le président de l'association « Moissac Castelsarrasin Basket-ball » en date du 26 juillet 2004 ;
Vu l'ensemble des pièces du dossier,
Sur la proposition du directeur départemental de la jeunesse et des sports ;

Arrête :

Article 1^{er} : est agréée sous le n° 82-447 B en qualité d'association sportive locale et pour la pratique du basket-ball, l'association dénommée : « Moissac Castelsarrasin Basket-ball » dont le siège social est situé 17 avenue de l'Uvarium – 82200 MOISSAC.

Article 2 : la présente décision d'agrément rend obligatoire la production à la direction départementale de la jeunesse et des sports d'un compte rendu annuel d'activité assorti d'un compte rendu financier.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Montauban, le 8 septembre 2004
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,
Jean Marc SALEMME

**DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET SERVICE REGIONAL
DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE
AGRICOLES DE MIDI-PYRENEES**

Avls relatif à l'Extension de l'Avenant n° 76 DU 12 JUILLET 2004 à la convention collective de travail du 21 décembre 1977.

concernant les exploitations agricoles, les élevages, les entreprises de travaux agricoles et les cuma du département du Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Préfet du département de TARN & GARONNE envisage de prendre, en application de l'article L 133-10 (alinéa 2) du Code du Travail, un Arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés des exploitations agricoles de TARN & GARONNE, les dispositions de l'avenant N° 76 en date du 12 Juillet 2004 à la Convention Collective du 21 Décembre 1977.

Cet accord collectif a été conclu le 12 Juillet 2004 et le texte en a été déposé au Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de TARN & GARONNE.

Cet avenant a pour objet exclusif la modification des salaires des cadres et des ouvriers des exploitations agricoles.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions du Code du Travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours, leurs observations au sujet de l'extension envisagée.

Les observations devront être adressées à la Préfecture de TARN & GARONNE, Bureau de l'Organisation Administrative.

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE MIDI-PYRENEES

Arrêté préfectoral n° 04-1656 du 9 septembre 2004 - Arrêté relatif aux modalités de pénétration sur les propriétés privées situées sur les communes concernées par le programme de modernisation de l'Inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff).

La Préfète de Tarn-et-Garonne

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 411-5,

Considérant la nécessité de réaliser la modernisation de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique en région Midi-Pyrénées de manière à répondre à la demande du ministère chargé de l'environnement, qui a engagé une modernisation de l'inventaire au plan national, Considérant la nécessité de réaliser les inventaires naturalistes indispensables à cette modernisation, Considérant que la totalité du département constitue un territoire d'inventaire au sens de l'article L 411-5 du code de l'environnement,

Considérant que la conduite des inventaires est :

- coordonnée par un secrétariat scientifique et technique composé de deux structures : le Conservatoire Botanique de Midi-Pyrénées / Conservatoire Botanique Pyrénéen (établissement public local) et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels / Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (association loi 1901),

- mise en œuvre par les structures naturalistes (associations, établissements publics, scientifiques, bureaux d'études...) et experts auxquels le secrétariat scientifique et technique s'est associé,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Les agents de l'administration (Direction régionale de l'environnement), ceux du secrétariat scientifique et technique (Conservatoire Botanique Pyrénéen et Espaces Naturels de Midi-Pyrénées), ainsi que les structures naturalistes et experts choisis par ce dernier (liste en annexe), sont autorisés, dans les conditions prévues par la loi du 29 décembre 1892, à pénétrer sur les propriétés privées closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, sises sur le territoire des communes du département de Tarn-et-Garonne, en vue de réaliser les inventaires naturalistes nécessaires à la modernisation de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au moins 10 jours avant le début des opérations d'inventaire à la mairie des communes du département de Tarn-et-Garonne. Un certificat d'affichage attestera de l'accomplissement de cette formalité.

Chacun des personnels, experts et consultants, amenés à intervenir dans le cadre des inventaires, sera muni d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute demande qui lui en sera faite. En complément, la DIREN fournira une carte personnalisée attestant que la structure naturaliste ou l'expert visé à l'article 1 participe au programme de modernisation des Znieff.

Article 3 : L'introduction des agents, experts et consultants dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est à dire 5 jours après notification de l'arrêté aux propriétaires ou en leur absence aux gardiens de la propriété, ou 5 jours après la notification faite aux propriétaires en la mairie s'il n'y a pas de gardiens connus demeurant dans la commune ; dans ce dernier cas, l'assistance du Juge d'instance sera nécessaire pour que lesdits agents puissent entrer si personne ne se présente pour permettre l'accès à la fin du délai de 5 jours.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'Administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif.

Article 5 : Les opérations d'inventaires liées à la modernisation des Znieff, prévues dans le cadre du présent arrêté, seront effectuées à partir de la signature du présent arrêté et jusqu'à fin 2007.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture, le Sous-préfet de Castelsarrasin, la Direction Régionale de l'Environnement, les maires des communes du département de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 9 septembre 2004
Pour la Préfète,
Le secrétaire général
Ivan BOUCHIER

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté relatif à la reconstitution du bureau de l'Association foncière de Ondes et parties limitrophes de la commune de Grisolles.

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
La Préfète du Tarn et Garonne

Vu le code rural et notamment les Titres II et III du Livre 1^{er}, parties législatives et réglementaires ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1983 relatif à la création d'une Association foncière dans la commune de Ondes.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 1998 portant reconstitution du bureau de cette Association dont le mandat des membres non fonctionnaires est arrivé à expiration le 3 janvier 2004.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2004 donnant délégation de signature à M. Guy Beisson, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Garonne ;

Vu la lettre en date du 14 mai 2004 de M. le Président de l'Association foncière de remembrement de Ondes, proposant :

• la reconduction sans changement des membres du bureau ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Tarn et Garonne ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 27 mai 1998 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le bureau de l'Association foncière de remembrement de Ondes est reconstitué pour une nouvelle période de six ans, avec effet à compter du 3 janvier 2004, comme suit :

• Membres de droit :

• le Maire de Ondes ou un conseiller municipal désigné par lui ;

• le délégué du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Garonne ;

- Membres représentant les propriétaires :
- M. Serge Filippi
- M. Jean-Pierre Pavan
- M. M. Bernard Paro
- M. Pierre Gendre
- M. Henry Antonin
- M. Joseph Dimarch
- M. Jacques Labit
- M. le Directeur du Lycée d'enseignement professionnel agricole de Ondes
- M. Albert Coulon.

Article 3 : Le bureau élira son Président et son Vice-président et nommera un Secrétaire dès sa première réunion.

Article 4 : Le mandat des membres non fonctionnaires du bureau de l'Association foncière désignés à l'article 2 ci-dessus, viendra à expiration le 3 janvier 2010.

Article 5 : Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Garonne, M. le Secrétaire général de la Préfecture du Tarn /Garonne et M. le Président de l'Association foncière de remembrement de Ondes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Toulouse, le 8 juin 2004
 Pour le Préfet
 Par délégalion,
 L'adjoint au Directeur départemental
 de l'agriculture et de la forêt
 de la Haute-Garonne,
 Marc Tisseire
 Mme la Préfète du Tarn et Garonne
 Pour la préfète
 Le secrétaire général
 Ivan BOUCHIER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
 PROFESSIONNELLE**

Arrêté préfectoral n° 04-1514 du 12 août 2004 relatif à la désignation des Conseillers du Salarié.

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu les articles L 122-14, D 122-1 à D 122-5 du Code du Travail,
 Vu l'arrêté préfectoral n° 03-300 en date du 18 février 2003
 Après consultation des organisations représentatives visées à l'article L 136-1 du Code du Travail,
 Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 03-300 du 18 février 2003 est abrogé.

Article 2 : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée comme suit :

NOMS	ADRESSES	SYNDICATS
ALVY Gérard Employeur : A.S.F.	15 rue Salvador Allende 82000 Montauban domicile : 05-63-03-30-10 portable : 06-67-29-31-75	C.F.T.C.
BEDENES Georges Employeur : Chambre d'Agriculture	310 Chemin Souillès 82410 St Etienne de Tulmont domicile : 05-63-64-54-11 bureau : 05-63-63-23-07	C.F.D.T.
BELY Daniel Retraité	11 rue François Broussais 82000 Montauban portable : 06-11-17-19-99	C.G.C.
BENAZET Claude Employeur : Tyco Bouyer	3875 R.D. 958 – 82410 St Etienne de Tulmont domicile : 05-63-64-52-80 portable : 06-18-93-82-49	C.F.T.C.
BERTAZZO Laurent Employeur : Les Fils de A. Doumenge	669 avenue de Montech - 82000 Montauban domicile : 05-63-63-71-18 bureau : 05-63-21-32-70	F.O.
BLOUCARD Didier Employeur : Tyco Bouyer	2 rue Watteau – 82000 Montauban domicile : 05-63-63-71-76 bureau : 05-63-21-30-00	C.F.D.T.
BOURGOIN Guy	260 chemin de Bearn – 82200 Moissac domicile : 05-63-32-03-19 portable : 06-20-14-62-21	F.O.
BOUTINES Sylvette Employeur : Maison de retraite de Beaumont de Lomagne	Croix de Clavel – 82210 Coutures domicile : 05-63-94-10-28	C.G.T.
CAPPELLETTI Michel Employeur : ADAPEI Montauban	11 rue Louis Braille – 82000 Montauban bureau : 05-63-63-66-11 bureau : 05-63-63-52-00	F.O.
DAURE Serge Employeur : APEM	82300 Saint-Cirq bureau : 05-63-02-04-04 portable : 06-88-51-03-71	C.G.T.
DHERMY Jean STL (Quercy bus)	Le Pech –82110 Lauzerte domicile : 05-63-95-73-12 portable : 06-86-83-32-84	F.O.
DE ROFFIGNAC Christian	Pech Jambon – 46070 Flaujac Pujols domicile : 05-65-35-18-61	C.F.T.C.
FARRAS Thierry Employeurs : Les Fils de A. Doumenge	1232 VC des Mourets 82410 St Etienne de Tulmont domicile : 05-63-64-62-27 portable : 06-81-90-51-13	F.O.
FERNANDEZ Pierre Employeur : Base Intermarché	14 rue Ste Marguerite 82100 Castelsarrasin domicile : 05-63-32-47-12 bureau : 05-63-23-14-14	C.G.T.

FERRADOU Bernard Employeur : Villeroy et Boch	2 résidence des Guitounes 82400 Valence d'Agen domicile : 05-63-29-13-83 bureau : 05-63-29-46-00	C.G.T.
GAILLARD Elisabeth Employeur : CNPE Golfech	Martiès – 82340 Donzac domicile : 05-63-39-99-64 bureau : 05-63-29-38-79	C.F.D.T.
GIBERT Yannick Employeur : Déjean Servières	Vaysse Nord 82140 Saint-Antonin Noble Val domicile : 05-63-68-05-92 portable : 05-19-66-22-01	C.G.T.
GLEIZES Guy Employeur : D.D. Equipement	301 avenue des Mourets - 82000 Montauban domicile : 05-63-93-37-24 bureau : 05-63-63-52-00-	F.O.
GONZALEZ Serge Employeur : Imeris	295 chemin de Margastau 82170 Dieupentale domicile : 05-63-02-62-61 bureau : 05-63-64-42-42	F.O.
HATCHANE Mohamed Employeur : Villeroy et Boch	La Devèze - 82360 Lamagistère portable : 06-10-74-62-43 bureau : 05-63-29-46-00	C.G.T.
HOLMOSE Marinette	Le Village- 82290 La Ville Dieu du Temple domicile : 05-63-31-51-68 portable : 06-14-66-14-77	C.F.T.C.
KLOBUSEK Jean-Pierre Employeur : Villeroy et Boch	9 rue de la République – 82360 Lamagistère domicile : 05-63-39-99-48 bureau : 05-63-29-46-00	F.O.
LACOMBE Jean-Claude Employeur : SNCF	Les places – 82370 Monteils domicile : 05-63-93-07-22 bureau : 05-63-91-71-68	C.G.T.
LESTRAT Yvon Employeur : Coopex Apifruit	Saint-Julien – 82270 Montalzat domicile : 05-63-93-27-43 portable : 06-17-38-27-99	C.F.T.C.
MARROU Denis Retraité	17 Cité des Bleuets – 82700 Montech domicile : 05-63-64-74-16	C.G.T.
MARTICHE Jeanine Employeur : ASEI	Le Biarnals – 82130 Loubéjac domicile : 05-63-31-81-80 bureau : 05-63-20-12-30	C.G.T.
MICEK Monique Employeur : Tarn&Garonne Habitat	Saint-Marc – 82130 Piquecos domicile : 05-63-31-82-14	F.O.
MORVAN Liliane Employeur : CER	833 bd Blaise Doumerc – 82000 Montauban domicile : 05-63-91-95-72 bureau : 05-63-21-01-30	C.F.D.T.
MOULAOUI Bruno	185 route de Léojac – 82410 St Etienne de Tulmon domicile : 05-63-64-53-73 portable : 06-75-51-10-89	C.G.T.
NOGALES Jean Employeur : Poult	41 avenue du 11 ^{ème} R.I. –82000 Montauban portable : 06-84-07-82-16	C.F.T.C.

RAYNAL Bruno	Le Sarrot – 82390 Durfort Lacapelette domicile : 05-63-04-53-94 portable : 06-77-09-61-23	C.G.T.
REGOURD Paulette	21 rue du Bac – 82000 Montauban domicile : 05-63-20-07-66 portable : 06-19-90-95-95	C.G.C.
RENIER Xavier	2763 chemin des Lebrats – 82000 Montauban portable : 06-08-93-77-57	C.G.C.
REYX Michel Employeur : AFPA	7 rue Georges Brassens – 82200 Moissac domicile : 05-63-04-94-85	C.F.T.C.
RICHARD Daniel Employeur : Centre Insémination	Les Rouges – 82300 Monteils domicile : 05-63-93-20-68 bureau : 05-63-93-09-70	C.F.D.T.
ROBERT Jean-Paul Retraité	15 La Mouline – 82130 L'Honor de Cos portable : 06-22-69-13-42	C.G.C.
ROLLIN Bernard Employeur : Mairie de Beaumont de Lomagne	36 rue de l'Esplanade 82500 Beaumont de Lomagne domicile : 05-63-02-32-46 portable : 06-30-08-87-49	C.G.T.
SORBE Jos Employeur : ADAPEI	3 rue de la Fobio – 82000 Montauban bureau : 05-63-67-14-13 portable : 06-15-24-02-45	F.O.
TISSEROND Nathalie Employeur : COMAREG	24 Lot. Laplane Bis – 82710 Bressols domicile : 05-63-23-06-37	C.F.T.C.
VERDIER Gérard Employeur : Tyco Bouyer	10 rue Athénais Mialaret – 82000 Montauban domicile : 05-63-66-15-81 bureau : 05-63-21-30-00	C.F.D.T.
VIALA Pierre	3659 Route St-Nauphary – 82000 Montauban domicile : 05-63-67-82-38	C.F.T.C.

Article 3 : Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département de Tarn-et-Garonne et ouvre droit au remboursement des frais de déplacements qu'elle occasionne dans ce département. La durée de leur mandat est fixée à trois ans.

Article 4 : La liste prévue à l'article 2 ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail, chaque subdivision d'inspection du travail des transports, au service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles et dans chaque mairie du département.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Montauban, le 12 août 2004
Anne-Maire CHARVET

AVIS DE CONCOURS OU DE VACANCES DE POSTE

Avis relatif à l'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de quatre cadres de santé vacants aux hôpitaux de Lannemezan.

Un concours sur titres interne aura lieu aux Hôpitaux de LANNEMEZAN, en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 Décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir quatre postes d'Infirmiers cadres de santé vacants dans cet établissement.

Peuvent être candidats les infirmier(e)s titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent appartenant aux corps des personnels infirmiers, des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques, comptant au 1^{er} Janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), dans un délai de deux mois à compter de la date de publication par affichage du présent avis dans les locaux des Préfectures des Départements de la Région MIDI-PYRENEES, à :

Monsieur le Directeur

Hôpitaux

B.P. 167

65308 LANNEMEZAN CEDEX.

Cet avis fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Région MIDI-PYRENEES.

Avis relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour le recrutement d'un infirmier cadre de santé vacant aux hôpitaux de Lannemezan.

Un concours sur titres externe aura lieu aux Hôpitaux de LANNEMEZAN, en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique Hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'infirmier cadre de santé vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats les infirmier(e)s titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent appartenant aux corps des personnels infirmiers, des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques, et ayant exercé dans les corps concernés ou équivalent du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou équivalent temps plein.

Ce concours est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année de concours (la limite d'âge supérieure est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur).

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), dans un délai de deux mois à compter de la date de publication par affichage du présent avis dans les préfectures et sous-préfectures de la Région MIDI-PYRENEES à :

Monsieur le Directeur

Hôpitaux

B.P. 167

65308 LANNEMEZAN CEDEX.

Cet avis fera l'objet d'une insertion au recueils des actes administratifs des Préfectures de la région MIDI-PYRENEES.